

Valence, le

30 MARS 2017

COMMUNE DE ST LAURENT EN ROYANS
Révision du
PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION DE : LA REVISION DU PLU

Objet : CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017

Date de transmission au Préfet : 16 février 2017

a) Affichage en mairie : 13 février 2017

b) Insertion dans la presse : 15 février 2017

Contrôle de légalité :

Date de la lettre au maire :

Observations :

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

16 mars 2017

Pour le Chef du Service Aménagement du Territoire et Risques
La Responsable du Pôle Aménagement/Atelier B,

Elisabeth PILLAT

COPIES : CHRONO

SATR-PA

UT SUD

DELIBERATION N°2017/006 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2017

Date de convocation 31/01/2017
NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 12
Abstention : 1
Contre : 0

L'an deux mil seize le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Claude BELLE.

Étaient présents :

M. BELLE Claude, Mme BELLE Chantal, Mme BENISTAND Maryse, Mme BERARDIN Laura, Mme BONNET Danièle, M. BRABANT Simon, Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES Christine, Mme CHARRAS Françoise, M. CHEVALIER Christian, M. FAURE Fernand, Mme FILET-COCHE Nancy, M. REBERT Claude, Mme VILLARD Sylvie

Étal(ent) excusé(s) : M. WODARCZAK Franck

Procurations :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES Christine

OBJET : APPROBATION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 11 mai 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du conseil municipal le 21 octobre 2013 sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 9 mars 2015 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la CDNPS en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juin 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 16 août au 16 septembre 2016 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE la mise à jour du plan de zonage d'assainissement, lié au plan local d'urbanisme et annexé au dit PLU ;
- DEMANDE à ce que soit annexé au projet l'avis de la commission communale suite aux questions et avis du commissaire enquêteur, le tableau de résumé des avis des PPA, le courrier de la chambre d'agriculture saisie après l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 13/02 2017

Reçu en préfecture le 13/02 2017

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

2017_003-DE

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Drôme si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité,

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint Laurent en Royans
Le 13 février 2017
Le Maire,
Claude BELLE

